



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 42947

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conclusions partielles des travaux menés actuellement dans le cadre du projet de refonte du code de la famille et de l'aide sociale et qui viennent d'être éprouvées par la Commission supérieure de codification. Ce code s'intitulerait désormais code de l'action sociale et abandonnerait dans son titre le mot famille. Il lui indique qu'une telle décision, si elle devait être maintenue, ne saurait que choquer les nombreuses associations familiales qui existent et travaillent à la définition d'une politique familiale cohérente, et leur inspirer de larges craintes quant aux intentions du Gouvernement sur ce point particulier. En conséquence, il lui demande de lui préciser les orientations de sa politique à l'égard de la famille et s'il entend conserver le nouvel intitulé proposé pour le code de la famille et de l'aide sociale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé un vaste programme de codification, qui a fait l'objet de la circulaire du 30 mai 1996 relative à la codification des textes législatifs et réglementaires. La refonte du code de la famille et de l'aide sociale s'est inscrite tout naturellement dans ce programme car le code actuel est assez ancien, puisqu'il est intervenu par décret no 56-149 du 24 janvier 1956 portant codification des textes législatifs et réglementaires concernant la famille et l'aide sociale. Par ailleurs, il ne contient notamment pas la loi no 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, la loi no 75-535 du même jour, relative aux institutions sociales et medico-sociales et la loi no 88-1088 du 1er décembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion. S'agissant plus précisément du titre de « code de l'action sociale » qui a été retenu, c'est sous ce nom que ce code figure dans le programme 1996-2000 adopté par la commission supérieure de codification le 4 décembre 1995, qui figure en annexe de la circulaire précitée. Dans son rapport annuel d'activité pour 1995, cette commission, au sein de laquelle le Parlement est représenté, précise (page 38) que « le vrai code de la famille est le code civil ». Le code « dit de la famille et de l'aide sociale concerne non le statut de la famille mais les mesures prises par les pouvoirs publics en sa faveur. Il intéresse également d'autres catégories de la société ». En outre le nom de « code de l'action sociale » répond à une volonté de retenir un titre aussi fédérateur que possible, celui d'action sociale, qui comprend à la fois des dispositifs généraux comme l'aide sociale et l'aide médicale et les mesures en faveur des différentes catégories de la population qui en sont bénéficiaires. La politique familiale ne paraît pas devoir être réduite aux dispositions contenues dans l'actuel code de la famille et de l'aide sociale, elle comprend des mesures concernant notamment la scolarisation, le logement, la protection sociale, qui figurent dans la législation scolaire, les codes de la construction et de l'habitation et de la sécurité sociale. Il appartiendra au Parlement d'apprécier souverainement le travail de codification actuellement engagé puisque le Gouvernement présentera, comme pour tous les travaux de codification en cours, un projet de loi dans ce domaine. Par ailleurs le Gouvernement souhaite ajouter que le choix de retenir comme titre du futur code, celui de code de l'action sociale, relève d'une volonté de procéder aux clarifications nécessaires et ne traduit nullement un désintérêt de sa part pour la politique familiale et a plus forte raison pour les associations qui militent pour que soit reconnue à sa vraie place, cette institution. Le Premier ministre dans sa déclaration de

politique generale, avait rappele que « des familles heureuses sont le meilleur rempart contre l'exclusion et la desintegration sociales ». C'est pourquoi le Gouvernement a reuni a Matignon, le 6 mai 1996 la conference nationale de la famille, qui a permis un debat approfondi avec le mouvement familial et les differentes organisations presentes. A cette occasion, cinq groupes de travail ont ete constitues sur les points suivants : la famille aujourd'hui ; la compensation des charges familiales et les aides aux familles ; la famille avec enfant et son environnement ; les relations inter-generations ; la famille et le travail. Un rapport general sera etabli d'ici a la fin de l'annee, faisant la synthese des differents groupes et eclairera la politique familiale du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42947

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4903

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5695